

SAS A'M CONSEILS
Societe Par Actions Simplifiee
Capital: 1 000 €
Siège Social 17, rue du Chemin de Fer 93500 Pantin
RCS Bobigny : 888 832 243

Pantin, le 28/10/2024.

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE
LIQUIDATION AMIABLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Octobre

Les actionnaires de la société **SAS A'M CONSEILS** au capital de **1 000 euros** divisés en **100** actions de **10** euros chacune, dont le siège social est à : **17, RUE DU CHEMIN DE FER 93500 PANTIN**, se sont présentés audit siège. L'assemblée est présidée par **Mme MOHAMED Djamila**, présidente et actionnaire, soussignés étant présents :

- **Mme MOHAMED Djamila,** **50 actions numérotées de 01 à 50**
- **Mr ANSWAR Ali Mohamed,** **50 actions numérotées de 51 à 100**

Soit au total des actions et 100 actions.

L'actionnaire constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

L'actionnaire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- liquidation amiable

La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société
- les comptes de liquidation
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

L'actionnaire déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-là ont pu exercer leurs droits de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

L'actionnaire donne ensuite lecture de rapport ci-dessus mentionné. Il déclare la discussion ouverte, la présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

- Dissolution et liquidation amiable

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés **le 28 octobre 2024**, présentant un **solde débiteur de 15 135 euros**, approuve lesdits comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du **16 Septembre 2024**, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à **Mme MOHAMED Djamila** pour effectuer la demande de radiation de la société du registre de commerce et des sociétés de **BOBIGNY** et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus, adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'actionnaire et tous les actionnaires présents.

Le liquidateur actionnaire

